

Groupe de travail du CSAC du 30 novembre 2023 Filière technique
--

I/ Présentation du rapport sur le corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI)

Par lettre du 16 mars 2022, une mission a été confié à Jean Ribeil, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Bourgogne-Franche-Comté, sur le corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI).

Il s'agissait de mieux définir l'évolution de ce corps technique et des métiers que ses membres exercent, en prenant notamment en compte les besoins des différents employeurs, le niveau des TSEI au regard de leur compétences, et les conditions d'attractivité et de recrutement dans ce corps.

Les principales préconisations et piste de réflexion du rapport rendu mi-2022 s'articulent autour de 3 axes :

- l'implication du collectif des employeurs dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- le renforcement de l'attractivité du corps, et des actions de communication vers les établissements d'enseignement supérieur
- un meilleur suivi des agents, du recrutement aux promotions.

La réunion du GT filières techniques du 30 novembre 2023 est l'occasion de présenter l'état des lieux du corps et de ses métiers (cartographie au 31 décembre 2021), ainsi que les pistes d'action dégagées des préconisations formulées.

II/ Projet de revalorisation des emplois d'APST

Pour rappel, l'emploi d'agent principal des services techniques (APST), statut d'emploi régi par le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975, constitue un débouché de carrière pour les agents de catégorie C de la filière technique. Au fil du temps, il a perdu cette vocation en raison de la non transposition à l'emploi des revalorisations indiciaires successives appliquées aux corps de catégorie C et B. Cette situation génère depuis plusieurs années une réduction des écarts des grilles indiciaires entre les APST et les adjoints techniques. Ainsi, aujourd'hui, seul le dernier échelon du deuxième grade d'APST est doté d'un indice sommital supérieur de la catégorie C.

Par différentes notes successives en 2018 et 2021, le service des ressources humaines du ministère a attiré l'attention de la DGAFP sur la situation des agents des MEF occupant un emploi d'APST.

La dégradation persistante de la situation et l'absence de possibilité d'accueil dans un corps interministériel a conduit le SRH à saisir de nouveau à la DGAFP en février 2023 en vue de la conception d'une nouvelle grille revalorisée pour les APST permettant de retrouver une cohérence entre la progression de carrière de ces agents et celle des adjoints techniques.

Les derniers échanges intervenus récemment avec la DGAFP laissent espérer une prochaine évolution de la situation sur ce sujet.

III / Point d'étape sur les perspectives d'accès à la catégorie A des ingénieurs adjoints (IA)

1° - A été présenté lors du GT du CTAC du 15 avril 2022 un dispositif de **détachement sur contrat qui pourrait être offert aux IA recrutés sur un poste de catégorie A.**

En effet, à la suite de la décision ministérielle du 2 février 2016 d'une mise en extinction des « corps » spécifiques (relevant de CCP) d'agents de catégorie A (ingénieurs mécaniciens électriciens) et B (ingénieurs adjoints) des ministères économiques et financiers, il n'a pas été identifié de corps de débouché pour l'ensemble de ces agents.

Par ailleurs, l'administration, et notamment le service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP), principal employeur des IA au sein des MEF, pour continuer à assurer les missions qui lui incombent a besoin de recruter des agents dont le niveau d'exercice des missions relèvent de la catégorie A. Il peut pour cela recourir au recrutement d'agents contractuels. Toutefois, certaines qualifications sont en tension sur le marché du travail et les recrutements indispensables pour le maintien des missions sont parfois difficiles.

En outre, SIEP a besoin d'agents de plus en plus qualifiés, que ce soit pour piloter l'activité des prestataires ou prendre en charge des systèmes techniques sensibles qui ne peuvent être confiés à des tiers. Or, ce service dispose en son sein de collaborateurs qui pourraient exercer des responsabilités plus importantes et auxquels il faut pouvoir proposer la rémunération correspondante.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'offrir la possibilité aux IA d'être recrutés par détachement sur contrat pour exercer des fonctions du niveau de la catégorie A. La fiche d'information ci-jointe qui vient présenter le dispositif est prête à être diffusé à l'ensemble des IA, ainsi que les premières fiches de poste sur lesquelles les intéressés pourraient se positionner.

Un accompagnement individualisé sera mis en place pour les agents dont la candidature aura été retenue pour leur apporter toutes les réponses à leurs interrogations et leur présenter le projet de contrat proposé.

2° - Et en parallèle est en cours d'expertise l'éventuelle **possibilité de promouvoir dans le corps des ingénieurs-économistes de la construction régi par le décret n°98-898 du 8 octobre 1998, des IA dont les missions se rapprocheraient de celles des agents de ce corps (construction, protection, gestion de l'accueil et la sécurité dans le domaine du patrimoine bâti).**

Au regard des dispositions statutaires du corps, celui-ci ne peut, en tout état de cause, recruter des fonctionnaires titulaires de catégorie B au choix qu'à hauteur de 0,26 agent par an, soit un agent tous les 4 ans.